

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 203

Règlement établissant la taxe spéciale pour les travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Simioni

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité régionale de Comté des Jardins-de-Napierville, lors d'une session ordinaire du Conseil, tenue le 14 avril 2021, a adopté par la résolution numéro 2021-04-92, la demande de travaux d'entretien pour le cours d'eau Simioni située dans la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville et de Saint-Bernard-de-Lacolle en la MRC des Jardins-de-Napierville;

**ATTENDU QUE** le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a établi en 2006 un nouveau programme de crédit de taxes foncières agricoles qui a pris effet à partir de l'année 2007 pour les exploitations agricoles enregistrées au rôle d'évaluation de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** la MRC des Jardins-de-Napierville a transmis les factures numéros CRF2200186, CRF2300027 et CRF2300034, datées du 19 décembre 2022, 27 et 28 mars 2023 établissant la quote-part totale de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle pour les travaux d'entretien du cours d'eau Simioni à 34 472\$;

**ATTENDU QU'** une MRC n'a pas le pouvoir de taxation du contribuable de son territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle doit imposer une taxe spéciale pour les travaux d'entretien au taux de 0.02\$ du mètre carré;

**ATTENDU QU'** avis de motion a été donné à la session ordinaire du 3 avril 2022;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est statué et ordonné par règlement de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle ce qui suit, savoir:

**ARTICLE 1**  
Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**  
Que soit imposée une taxe spéciale de 0.02\$ du mètre carré pour les travaux d'entretien du cours d'eau Simioni.

**ARTICLE 3**  
La taxe spéciale est imposée aux propriétaires des terres de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle tel que la répartition établie et adoptée par le Conseil de la Municipalité régionale de Comté des Jardins-de-Napierville.

**ARTICLE 4**  
Le coût total des travaux à répartir, pour la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle, s'établit à 34 472\$ aux factures numéros CRF2200186, CRF2300027 et CRF2300034 de la MRC des Jardins-de-Napierville en date du 19 décembre 2022, 27 et 28 mars 2023.

**ARTICLE 5**

Le montant attribuable à chaque propriétaire et matricule concernés sera indiqué sur un compte de taxes de mise à jour de 2023, tel que décrit à l'annexe et mise à jour pour tenir compte des nouveaux propriétaires et matricules, s'il y a lieu. Les montants seront regroupés par matricule.

**ARTICLE 6**

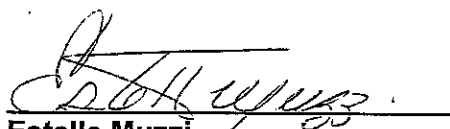
Le paiement de ces taxes spéciales pourra être fait en 4 versements aux dates indiquées sur le dit compte de taxes.

**ARTICLE 7**

Le montant de la taxe spéciale, le cas échéant, est recouvrable en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

**ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

  
Estelle Muzzi  
MAIRESSE

  
Jocelyne Blanchet  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Date de l'avis de motion: 3 avril 2023  
Adoption du projet : 3 avril 2023  
Date de l'adoption: 1<sup>er</sup> mai 2023  
Date de promulgation: 9 mai 2023